

Conditions générales de services applicables aux importateurs pour les colis en provenance du Royaume-Uni



TD EXPRESS SERVICES

1 Informations sur TD Express Services (« TDX »)

TD Express Services, société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 10 000,00 EUR, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le n° 451 223 168 00035, ayant son siège social Z.I. - 8 rue des Champs, FR-68220 HESINGUE (France), ci-après dénommée « **TDX** », est spécialisée dans le dédouanement à l'importation et à l'exportation dans l'Union Européenne, en Suisse et dans d'autres pays tiers comme le Royaume-Uni, pour des clients nationaux ou internationaux.

TDX est titulaire d'un certificat « AEO » n°FRAEOF00001075 délivré par l'autorité française de délivrance FR0681 « Direction Générale des Douanes et Droits Indirects », dont les coordonnées sont les suivantes : 11, rue des deux Communes, FR-93558 Montreuil Cedex, France, Numéro de téléphone: 08 11 20 44 44.

TDX est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée et identifiée par un numéro individuel en vertu de l'article 286 ter du Code général des impôts français: N° de TVA intracommunautaire FR81 451 223 168.

TDX est enregistrée en tant que représentant fiscal en France sous le numéro d'identification de TVA FRZX 451 223 168, pour toutes les opérations déclarées sous le régime douanier 4200 (enregistrement indirect par l'intermédiaire d'un représentant fiscal) et en application de l'article 143 de la directive sur la TVA.

2 Objet et domaine d'application

Les présentes Conditions générales (ci-après dénommées « les **Conditions générales** ») régissent les relations juridiques entre la société TD Express Services (ci-après dénommée « **TDX** ») agissant en qualité de représentant en douane enregistré/commissionnaire en douane agréé et en qualité d'opérateur économique agréé, d'une part, et tout type d'importateur (ci-après dénommé « **Importateur** »), d'autre part, ci-après collectivement dénommés « les **Parties** », pour tous colis en provenance du Royaume-Uni (ci-après dénommés « les **Colis** »). Le Royaume-Uni n'étant plus membre de l'Union européenne, les Importateurs pourront être tenus de payer des droits de douane à l'importation, des taxes (TVA) et des prélèvements (droits d'accises) lors de la réception de leur(s) Colis en provenance du Royaume-Uni.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services en douane fournies par TDX pour chaque type de Colis qu'un Importateur reçoit du Royaume-Uni (par exemple, des marchandises achetées par un Importateur, un échantillon envoyé à un Importateur, un cadeau qu'un Importateur peut recevoir, etc.). Sauf accord contraire, le ou les Colis seront importés sous l'Incoterm DAP.

3 Définitions

Dans les présentes Conditions générales, les termes suivants ont la signification qui leur est respectivement attribuée ci-après :

« **Autorisation** » désigne la représentation douanière directe, aux termes de laquelle TDX agit au nom et pour le compte de l'Importateur pour effectuer les prestations de services de dédouanement.

« **Autorités douanières** » désigne les administrations douanières de l'État appliquant la législation douanière et toute autre autorité habilitée en vertu du droit national à appliquer certaines dispositions douanières.

« **Colis** » désigne les articles ou Marchandises en provenance du Royaume-Uni, faisant l'objet de dédouanement par TDX, qui doivent respecter les règles spécifiques de l'UE, notamment les règles concernant l'étiquetage et l'ensemble des exigences figurant dans les Conditions générales relatives à l'expédition des colis de DPD, qui peuvent être consultées et téléchargées en ligne à l'adresse www.dpd.com.

« **Conditions générales** » désigne les conditions qui régissent les relations contractuelles entre TDX et l'Importateur.

« **Destinataire** » désigne toute personne physique ou morale (y compris une entreprise ou une société) à laquelle le Colis est adressé, dont le nom est mentionné comme Destinataire final sur les documents de transport et de douane et à laquelle le Colis est physiquement livré, ou à son représentant, qui accepte la livraison.

Par « **Envoi** » ou « **Expédition** », on entend chaque Colis individuel.

« **Expéditeur** » désigne toute personne physique ou morale (y compris une entreprise ou une société), dont le nom est mentionné sur les documents de transport et sur l'étiquette du Colis et chez qui le transporteur enlève physiquement le Colis ou chez son représentant, qui l'accepte.

« **Importation (des Marchandises)** » désigne l'exportation de Marchandises du Royaume-Uni vers des pays relevant du territoire douanier de l'Union européenne ou de la zone de l'EEE.

« **Importateur** » désigne toute personne physique ou morale (y compris une entreprise ou une société) agissant ou non dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale, qui est habilitée à décider de l'importation de Marchandises du Royaume-Uni sur son territoire douanier, qui autorise TDX à effectuer les formalités douanières en son nom et pour son compte et qui

est seule responsable du paiement des droits à l'importation, de la TVA et des prélèvements.

« **Incoterm** » désigne le terme commercial international qui est une norme internationale définissant les droits et obligations de l'acheteur et du vendeur en matière de transport international de marchandises, développée et publiée par la Chambre de commerce internationale (CCI) et utilisée par TDX pour déterminer les frais de douane et l'évaluation en douane pour le calcul de la TVA et des droits de douane.

« **Incoterm DAP (« Livré sur Place »)** » désigne l'Incoterm utilisé pour l'Envoi, en vertu duquel l'Importateur est redevable de tous les droits et taxes, tels que les frais administratifs et de gestion correspondant aux prestations de services en douane fournis par TDX, lesquels doivent être recouverts et facturés auprès de l'Importateur avant la livraison.

« **Marchandises** » désigne le contenu des Colis tel qu'indiqué par l'Expéditeur.

« **Opérateur économique agréé (OEA)** » désigne un opérateur économique considéré comme fiable et digne de confiance par l'autorité douanière compétente en ce qui concerne les processus et procédures douaniers et de sûreté et de sécurité qu'il met en œuvre dans sa chaîne logistique internationale.

« **Prix** » désigne les droits de douane à l'importation, taxes, prélèvements et les frais administratifs et de gestion supplémentaires supportés par TDX pour les prestations de services de dédouanement et dus par l'Importateur conformément à l'Article 8.

« **Représentant en douane enregistré / Commissionnaire en douane agréé** » désigne toute personne enregistrée qui accomplit des formalités et actes douaniers conformément aux lois en vigueur.

« **UE** » désigne l'Union européenne, ses États membres et son territoire douanier.

4 Clauses générales

4.1 Application et opposabilité des Conditions générales

Les présentes Conditions générales sont systématiquement communiquées à chaque Importateur pour lui permettre de passer une commande. Ces Conditions générales sont opposables à l'Importateur qui reconnaît, en cochant la case prévue à cet effet, les avoir lues et acceptées intégralement avant de conclure le contrat de dédouanement.

4.2 Modification des Conditions générales

TDX se réserve le droit d'adapter ou de modifier les présentes Conditions générales à tout moment. Toute modification des Conditions générales en fera partie intégrante et sera présumée acceptée si l'Importateur ne s'y oppose pas dans les trente (30) jours suivant la réception d'une notification en bonne et due forme. La version actuelle des Conditions générales peut être consultée et téléchargée en ligne à l'adresse www.tdx-customs.com. Les nouvelles Conditions générales s'appliqueront à tous les nouveaux contrats conclus après la période de trente (30) jours susmentionnée, à moins que l'Importateur n'ait expressément accepté les nouvelles Conditions générales lors d'une nouvelle commande intervenant avant l'expiration de cette période.

4.3 Versions linguistiques

Les présentes Conditions générales sont rédigées en langue française. Toute traduction est fournie uniquement à titre de commodité. En cas de contradiction ou de divergence entre les versions originales en français et leurs traductions dans toute autre langue, les versions originales en français feront foi et prévaudront.

4.4 Divisibilité

Si l'un(e) quelconque des termes, dispositions, engagements ou restrictions figurant dans les présentes Conditions générales est, pour quelque motif que ce soit, jugé(e) invalide, illégal(e), nul(le) et non-avenue(e) ou inexécutoire par un tribunal compétent, les autres termes, dispositions, engagements et restrictions énoncés dans les présentes Conditions générales resteront valides et en vigueur et ne seront en aucun cas affectés, altérés ou invalidés, et les Parties aux présentes s'efforceront, dans la mesure du raisonnable, d'identifier et d'utiliser un autre moyen permettant d'obtenir le même résultat ou un résultat sensiblement proche de celui escompté par le terme, la disposition, l'engagement ou la restriction visé(e).

4.5 Non-renonciation

Le retard ou le défaut de TDX à faire valoir ou à exiger l'exécution de l'un(e) quelconque des droits, obligations ou dispositions relevant des Conditions générales, ainsi que l'exécution partielle ou unique de ce droit, de cette obligation ou de cette disposition ne doit en aucun cas être interprété(e) comme une renonciation à ce droit, cette obligation ou cette disposition ou à tout autre droit, obligation ou disposition, à quelque moment que ce soit.

Conditions générales de services applicables aux importateurs pour les colis en provenance du Royaume-Uni



TD EXPRESS SERVICES

4.6 Conflit entre conditions générales

En cas de conflit/contradiction, les présentes Conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales, même si TDX en a eu connaissance, sauf si TDX consent explicitement à se soumettre à d'autres conditions générales par écrit ou si les deux Parties conviennent par écrit de se soumettre à d'autres conditions générales.

5 Procédure de livraison des Colis

- a) L'Importateur peut suivre son ou ses Colis grâce au système « track & trace » disponible sur www.dpd.com. Les délais de transit indiqués sont des estimations et ne sont pas contraignants.
- b) L'Importateur recevra un message par téléphone, par SMS ou par courrier électronique lui indiquant que des frais de dédouanement et taxes (tels que les frais administratifs et de gestion) relatifs au Colis sont dus.
- c) L'Importateur sera invité à se connecter à l'adresse www.tax.dpd.com et sera ensuite informé des frais et taxes douaniers, ainsi que des frais administratifs et de gestion dus à TDX.
- d) L'Importateur recevra une notification de TDX ou du transporteur (au nom de TDX) expliquant clairement les montants dus et le délai maximum convenu de six (6) jours ouvrables pour l'exécution des services par TDX ; ces informations seront également disponibles en ligne sur le compte DPD de l'Importateur. L'Importateur devra confirmer qu'il accepte les présentes Conditions générales ainsi que la prise en charge et le paiement des montants dus en cochant la case prévue à cet effet sur le site internet suivant : www.tax.dpd.com. Les Autorités douanières déterminent la durée pendant laquelle le/les Colis doit/doivent être disponible(s) aux fins de contrôle et de dédouanement. TDX demande donc à l'Importateur de régler lesdits frais dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception de la notification afin que le Colis ne soit pas retourné.
- e) TDX enverra à l'Importateur plusieurs rappels par téléphone, SMS ou courriel pour s'assurer que l'Importateur s'acquitte des montants dus à temps.
- f) TDX n'est pas responsable de l'inexactitude des coordonnées de l'Importateur ou des conséquences de cette inexactitude, sauf en cas d'intention ou de négligence grave de sa part.
- g) Les Marchandises ne seront livrées à l'Importateur qu'après règlement. Une facture sera remise à l'Importateur avec une preuve de paiement.
- h) Si l'Importateur refuse de payer les montants dus à TDX dans le délai convenu de soixante-douze (72) heures, le/les Colis sera/ont retourné(s).
- i) Si l'Importateur refuse de payer les montants dus à TDX, il peut décider de demander des instructions/clarifications à l'Expéditeur dans le délai convenu de soixante-douze (72) heures. Si l'importateur ne paie finalement pas les montants dus à TDX dans le délai susmentionné, le/les Colis sera(ont) également retourné(s).
- j) Lorsque le processus de retour vers le Royaume-Uni a commencé, il ne peut être interrompu.
- k) Si l'Importateur a réglé les frais mais que le/les Colis ne peut/peuvent pas lui être livré(s) pour des raisons qui lui incombent ou pour des raisons indépendantes de la volonté de TDX, TDX pourra, à sa discrétion et après l'expiration d'une période d'un (1) mois à compter de la mise en demeure notifiée à l'Importateur par tout moyen écrit de prendre livraison du/des Colis, stocker ou détruire définitivement le(s) Colis. Dans ce cas, l'Importateur n'aura pas droit au remboursement des droits de douane à l'importation, des taxes, des prélèvements, des coûts et des frais (tels que les frais administratifs et de gestion) et/ou à une quelconque indemnité.

6 Dédouanement

6.1 Prestations de services de dédouanement fournies

TDX traite les déclarations en douane en tant que représentant direct. TDX a le droit de désigner et se substituer un tiers de son choix. Sauf accord particulier, le Colis est expédié uniquement sous l'Incoterm DAP. Sous l'Incoterm DAP, l'Importateur passe des commandes auprès de TDX et l'autorise, contre la rémunération convenue, à effectuer - au nom et pour son compte - les prestations de services de dédouanement des Marchandises prescrites par la législation douanière et le cas échéant, par d'autres législations.

La livraison de Colis à l'Importateur ou à tout Destinataire ne relève pas des présentes Conditions générales.

6.2 Représentation en douane / Autorisation

L'Importateur autorise et donne pouvoir à TDX et à ses employés dûment habilités à le représenter auprès des Autorités douanières compétentes dans le cadre d'une représentation directe - au nom et pour le compte de l'Importateur -, conformément aux articles 18 et suivants du Code des douanes de l'Union (Règlement (UE) n° 952/2013), uniquement pour :

- effectuer et signer, au nom et pour le compte de l'Importateur, les déclarations en douane nécessaires pour l'Envoi de Marchandises présentées par l'Importateur ou en son nom, pour lesquelles l'Importateur a fourni des documents et/ou des informations à TDX ;
- présenter les documents requis et les Marchandises aux douanes et effectuer les visites en douane ;
- effectuer tous les actes (sauf les actes de nature contentieuse) et communications y afférents et ce jusqu'à l'achèvement de la vérification de la déclaration, ainsi que les actes liés à l'émission de la communication du montant de la dette douanière (ci-après dénommée « la Dette douanière »).

7 Obligations des Parties

7.1 Obligations de l'Importateur

- a) L'Importateur est tenu de fournir, en temps utile et pour chaque Envoi/transaction, tous les documents, informations, instructions et données nécessaires à la bonne exécution des prestations confiées à TDX et pouvant être requis conformément aux réglementations et règlements applicables, ainsi qu'aux présentes Conditions.
- b) L'Importateur est responsable de la véracité, de la qualité et de l'exactitude des données et documents fournis pour le dédouanement. L'Importateur s'engage à fournir à TDX des informations et documents exhaustifs, précis, fiables et authentiques.
- c) A la demande de TDX, l'Importateur devra fournir, dans le délai imparti, tous documents et informations supplémentaires nécessaires à l'identification des Marchandises importées et à l'accomplissement des formalités douanières et/ou des actes y afférents.
- d) Si le dédouanement des Marchandises est soumis à une réglementation spécifique, l'Importateur doit immédiatement en informer TDX conformément à la réglementation applicable et lui fournir toutes les autorisations (licences) et/ou certificats nécessaires.
- e) Seul l'Importateur est redevable de la Dette douanière correspondante aux prestations de services de dédouanement fournies par TDX. La mise à la consommation des Marchandises n'est permise que si l'Importateur s'engage, en plus des exigences susvisées, à payer les droits de douane à l'importation, la TVA et les droits d'accises applicables, ainsi que les frais administratifs et de gestion.
- f) Sur la base de l'autorisation accordée à TDX de soumettre une déclaration électronique aux Autorités douanières, l'Importateur est tenu de conserver une copie des documents (originaux) et des enregistrements relatifs à chaque déclaration fournie par TDX pendant au moins quatre (4) ans à compter de la date d'acceptation de la déclaration en douane par les Autorités douanières, sauf cas particuliers.
- g) Sous réserve du point f) ci-avant, l'Importateur a l'obligation légale de conserver toutes les données relatives à la déclaration en douane, les enregistrements et autres données en rapport avec la transaction, dans la mesure où elles se rapportent à la déclaration.

7.2 Obligations de TDX

- a) TDX doit se conformer à toutes les lois, ordonnances ou règlements applicables à la représentation en douane telle que décrite dans les présentes Conditions générales.
- b) TDX fournira tous les efforts nécessaires en vue d'accomplir les prestations de services de dédouanement et agira avec diligence. TDX informera l'Importateur, dans les plus brefs délais et par tout moyen, de toute difficulté rencontrée dans le cadre de l'exécution des opérations de dédouanement.
- c) Afin de présenter une déclaration en douane correcte, TDX s'engage à obtenir de l'Importateur les documents, informations, instructions et données nécessaires, et dont leur pertinence doit être raisonnablement connue de TDX.
- d) Sur la base de l'autorisation accordée à TDX de présenter une déclaration électronique aux Autorités douanières, TDX doit conserver les enregistrements, documents (originaux) et dossiers relatifs à chaque déclaration, conformément aux lois applicables.

7.3 Inspection des Colis

L'Importateur reconnaît et accepte par les présentes que toute autorité gouvernementale, y compris les Autorités douanières est autorisée à ouvrir et à inspecter à tout moment les Colis qui lui sont confiés. TDX n'est pas tenue de vérifier le contenu de chaque Colis. L'Importateur reconnaît et accepte également que TDX pourra, sans avoir à l'en informer préalablement, ouvrir et inspecter tout Colis en vertu des lois et règlements applicables, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité, de contrôle douanier ou pour tout autre raison d'ordre réglementaire.

Conditions générales de services applicables aux importateurs pour les colis en provenance du Royaume-Uni



TD EXPRESS SERVICES

8 Paiement

8.1 Prix

En acceptant les présentes Conditions générales, l'Importateur s'engage à payer toutes les sommes dues. Tous les Prix sont exprimés en euros (€).

Tout Importateur recevant un Colis du Royaume-Uni peut avoir à payer des droits de douane à l'importation, des taxes (TVA) et des prélèvements (droits d'accises), ci-après dénommés « Dette douanière ». Le calcul de la Dette douanière à régler dépend de plusieurs facteurs, notamment, mais sans limitation, de la valeur des Marchandises, du tarif douanier applicable, de l'origine des Marchandises, de l'Incoterm, du taux de change des devises étrangères. Le montant de la Dette douanière est calculé conformément aux règles applicables en la matière.

En plus de la Dette douanière due, le montant des frais administratifs et de gestion dû correspondant au recouvrement de la Dette douanière est de 1,5% des fonds avancés avec un minimum de 15,00 €, auquel s'ajoutent les taxes applicables.

Aucun(e) remise, ristourne, rabais, escompte ou remboursement sur le Prix ne sera accordé(e) par TDX à l'Importateur.

8.2 Modification du Prix (disposition particulière réservée aux Importateurs professionnels)

Sous réserve du respect des dispositions visées au point 4.2, TDX se réserve le droit de modifier à tout moment le montant des frais administratifs et de gestion. TDX s'engage à appliquer le prix en vigueur au moment des opérations douanières.

8.3 Conditions de paiement

8.3.1 Délai de paiement

Le montant total dû à TDX doit être réglé dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception de la notification de TDX ou du transporteur au nom de TDX contenant une explication claire des montants dus, avant que le ou les Colis ne soient dédouanés.

8.3.2 Moyens de paiement

Le paiement dû à TDX sera effectué en ligne, via un système de paiement sécurisé, par carte bancaire ou par virement bancaire, en suivant les instructions indiquées sur son compte à l'adresse www.dpd.com. Lorsque le paiement est effectué par carte bancaire, le montant dû à TDX est immédiatement débité. Le paiement par virement bancaire doit contenir le numéro de commande. Les frais de virement bancaire imposés par la banque de l'Importateur sont à la charge de l'Importateur.

Une fois le paiement effectué, l'Importateur reçoit de TDX une facture électronique et une preuve de paiement qu'il peut télécharger.

8.3.3 Défaut de paiement, retard de paiement, paiement partiel

Si les Prix dus par l'Importateur en vertu des présentes ne sont pas réglés dans le délai imparti ou ne sont pas entièrement payés à la date d'échéance indiquée dans les présentes Conditions générales, TDX se réserve le droit de conserver le montant déjà réglé à titre d'indemnité, de retourner, stocker ou détruire le Colis en cas de non-livraison et de résilier, de plein droit et sans préavis, tout contrat soumis aux présentes Conditions par tout moyen écrit. Aucun frais supplémentaire ne sera facturé à l'Importateur.

9 Responsabilité

9.1 Responsabilité de TDX

TDX fera tout son possible pour fournir les prestations de services de dédouanement. TDX est responsable de ses fautes personnelles dans le cadre ou en relation avec l'exécution des prestations soumises aux présentes Conditions. Étant donné que TDX ne fournit que des services de dédouanement, TDX n'est pas responsable du retard, de la perte ou du dommage causé à un Colis, y compris si ce retard, cette perte ou ce dommage résulte du fait que le Colis ne répond pas aux exigences énoncées dans les Conditions générales de vente de DPD, d'un cas de force majeure, du contenu du Colis ou de son emballage. TDX n'est pas non plus responsable d'un dommage consécutif ou résultant du retard, de la perte ou du dommage causé à un Colis ou lié à ceux-ci (y compris, sans limitation, les frais de carburant, de fax, de messagerie et de téléphone).

Toute plainte concernant l'Expédition doit être soumise à l'Expéditeur.

9.2 Responsabilité de TDX (disposition particulière réservée aux Importateurs professionnels)

TDX fera tout son possible pour fournir les prestations de services de dédouanement. TDX est responsable de ses fautes personnelles dans le cadre ou en relation avec l'exécution des prestations soumises aux présentes Conditions, sauf en cas de négligence légère ou d'omission involontaire de la part de TDX. Étant donné que TDX ne fournit que des services de dédouanement, TDX n'est pas responsable du retard, de la perte ou du dommage causé à un Colis, y compris si ce retard, cette perte ou ce dommage résulte du fait que le Colis ne répond pas aux exigences énoncées dans les Conditions générales de vente de DPD, d'un cas de force majeure, du contenu du Colis ou de son emballage. TDX n'est pas non plus responsable d'un dommage consécutif ou résultant du retard, de la perte ou du dommage causé à un Colis ou lié à ceux-ci (y compris, sans limitation, les frais de carburant, de fax, de messagerie et de téléphone).

Toute plainte concernant l'Expédition doit être soumise à l'Expéditeur.

9.3 Exonération de responsabilité

La responsabilité de TDX ne peut pas être engagée envers l'Importateur ou tout autre tiers en cas de non-exécution totale ou partielle, de mauvaise exécution ou d'exécution tardive (« Manquement ») de ses obligations relevant des présentes Conditions générales, qui est due soit au fait de tiers, soit au fait de l'Importateur, soit d'un cas de force majeure, soit d'un cas fortuit. Ce Manquement ne sera pas considéré comme une violation des présentes Conditions générales.

En particulier :

- TDX n'est pas responsable des actes ou omissions des Autorités douanières. L'Importateur n'a pas droit à un remboursement des droits, taxes et prélèvements à l'importation et/ou à une quelconque indemnité en cas de saisie, perte ou détérioration des Marchandises par les Autorités douanières.
- TDX ne supporte pas les conséquences résultant de la négligence de l'Importateur, en particulier celles de la non-fourniture ou de la fourniture tardive par l'Importateur des informations, données et/ou documents nécessaires aux opérations de dédouanement. En outre, TDX n'est pas responsable de la véracité, de la qualité et de l'exactitude des informations, données et/ou documents fournis par l'Importateur.
- TDX n'est en aucune manière tenue de rembourser les droits de douane à l'importation, les taxes, les prélèvements, les frais tels que les frais administratifs et de gestion et les coûts liés aux opérations de dédouanement.
- TDX n'est pas responsable du manquement de l'Expéditeur ou du commissionnaire de transport / transitaire de se conformer aux mesures de Protection des données telles que spécifiées ci-après dans les présentes.

9.4 Exclusion et limitation de responsabilité (disposition particulière réservée aux Importateurs professionnels)

La responsabilité maximale de TDX envers l'Importateur est limitée, pour les pertes ou dommages directs résultant des prestations de services de dédouanement fournies, quelle qu'en soit la cause, à 150,00 € par événement et à un maximum de 300,00 € par année contractuelle.

TDX n'est pas responsable des pertes ou dommages indirects résultant des présentes Conditions générales ou liés à celles-ci (y compris, sans limitation, la perte de profits, la perte de données, documents ou informations, la perte ou la baisse du chiffre d'affaires de l'Importateur, la perturbation de l'activité économique de l'Importateur, les pénalités douanières sauf si elles sont du fait de TDX, l'atteinte à l'image ou à la réputation de l'Importateur), même si TDX est avisée de la possibilité de tels dommages ou de telles pertes.

10 Durée et résiliation

10.1 Durée

Sauf accord contraire entre les Parties, les présentes Conditions générales prennent effet à la date à laquelle l'Importateur les accepte, pour une durée illimitée. Chacune des Parties peut mettre fin à la relation contractuelle à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter :

- un préavis d'un (1) mois si la relation contractuelle est établie depuis moins de six (6) mois,
- un préavis de deux (2) mois si la relation contractuelle est établie depuis plus de six (6) mois et moins d'un (1) an,
- un préavis de trois (3) mois si la relation contractuelle est établie depuis plus d'un (1) an et moins de deux (2) ans,
- un préavis de quatre (4) mois si la relation contractuelle est établie depuis plus de deux (2) ans, auquel s'ajoute un préavis supplémentaire d'un (1) mois par année contractuelle complète, dans la limite de six (6) mois.

Pendant la période de préavis, les Parties s'engagent à continuer de respecter leurs engagements au titre des présentes Conditions générales.

10.2 Résiliation

En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties, l'autre Partie peut mettre fin immédiatement aux présentes Conditions générales, sans mise en demeure préalable et par tout moyen à sa convenance, sans préavis ni indemnité.

11 Droit de rétractation (disposition particulière réservée aux Importateurs consommateurs et non-professionnels)

Compte tenu de la nature des services fournis, l'Importateur ne bénéficie pas du droit de rétractation prévu à l'article L.221-28 du Code de la consommation français. Le contrat est donc définitivement conclu dès lors que l'Importateur mandate TDX selon les modalités prévues dans les présentes Conditions générales.

12 Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle sur tout matériel (y compris les logiciels) fourni par TDX et sur toute méthode de travail et tout processus utilisés

Conditions générales de services applicables aux importateurs pour les colis en provenance du Royaume-Uni



TD EXPRESS SERVICES

par TDX en relation avec les présentes Conditions générales sont et demeureront la propriété exclusive de TDX.

Aucune disposition des présentes Conditions générales ne constitue un accord ou une autorisation d'utiliser ou de reproduire les marques, matériaux, méthodes et procédés de TDX, sauf avec l'accord écrit exprès de TDX.

13 Protection des données

Afin d'assurer les prestations de services en douane et de recouvrer auprès de l'Importateur la Dette douanière ainsi que les frais administratifs et de gestion, TDX s'engage à traiter toutes les données personnelles concernant l'Expéditeur, l'Importateur et/ou le Destinataire provenant des commissionnaires de transport / transitaires ayant contracté avec TDX, dans le respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement desdites données et notamment conformément à la loi française « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, et à la réglementation européenne, en particulier le Règlement européen n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les données collectées et traitées sont les suivantes :

- Données d'identification des personnes concernées (nom, prénom, adresse postale, adresse de livraison, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique, numéro de télécopie, numéro EORI, numéro de TVA, raison sociale, etc.) ;
- Informations d'ordre économique et financier (factures correspondantes aux Marchandises qui font l'objet du dédouanement).

TDX garantit que les informations personnelles des personnes concernées seront traitées en toute sécurité et, s'engage en particulier à éviter qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

Les données à caractère personnel seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été traitées.

Les personnes concernées acceptent que TDX communique, sur tout support, les données d'Envoi, y compris les données à caractère personnel les concernant à ses services internes compétents et ses succursales, aux autorités douanières compétentes si cela est nécessaire pour le dédouanement et à toute autre autorité si la loi l'exige. Les personnes concernées consentent également à ce que TDX communique lesdites données à GeoPost SA (ayant son siège social sis à 26 rue Guynemer, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, France), ainsi qu'à ses filiales et succursales. Les destinataires de ces données à caractère personnel s'engagent à traiter, enregistrer et utiliser ces données en toute sécurité et dans le respect des lois et règlements applicables en matière de protection des données et de la vie privée.

TDX pourra transférer, sur tout support, ces données à caractère personnel vers des pays situés en dehors de l'Union européenne (« UE ») et de l'Espace économique européen (« EEE »), les personnes concernées acceptant tout transfert de leurs données à caractère personnel vers ces pays. TDX garantit que ces transferts seront effectués en assurant un niveau de protection des données suffisant et approprié et conformément aux lois et règlements applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit de portabilité, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données à caractère personnel. Toute demande pour exercer ces droits doit comporter une copie de la pièce d'identité du demandeur et être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@tdexpress.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : **TD Express Services, Z.I. 8 rue des Champs, FR-68220 Héisingue (France).**

Les personnes concernées ont également le droit de déposer une plainte auprès de l'Autorité française de protection des données personnelles, la « CNIL » (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

14 Confidentialité

Les Parties s'engagent à maintenir strictement confidentiel l'ensemble des documents et des informations échangés dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des présentes Conditions générales, pendant toute leur durée d'exécution et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la résiliation de celles-ci. Les Parties seront néanmoins dispensées de cette obligation si les autorités administratives et judiciaires commandent la communication desdits documents et informations. Cette dispense ne vaut que dans la mesure du strict nécessaire.

15 Délai de prescription (disposition particulière réservée aux Importateurs professionnels)

Tout procès, litige, différend, plainte, réclamation, conflit ou autre action contre TDX ou l'un de ses sous-traitants, fondé sur ou résultant de quelque manière que ce soit des présentes Conditions générales, se prescrira par un délai d'un (1) an à compter de la date à laquelle le service a été fourni ou aurait dû être fourni, conformément à l'article 2254 du Code civil français.

16 Droit applicable – Règlement des litiges

16.1 Droit applicable

Les présentes Conditions générales sont régies et interprétées conformément aux lois françaises, sans référence aux législations et réglementations internationales et européennes.

16.2 Règlement des litiges

16.2.1 Réclamations

Toute réclamation résultant des présentes Conditions générales ou liées à celles-ci doit être présentée par écrit à TDX (contact@tdexpress.eu) dans un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de la déclaration en douane.

L'Importateur n'est pas autorisé à présenter une quelconque réclamation contre TDX en ce qui concerne son ou ses Envois.

TDX ne sera pas tenue de donner suite à une quelconque réclamation si les droits, taxes et prélèvements à l'importation, ainsi que les frais administratifs et de gestion dus n'ont pas été payés par l'Importateur dans le délai convenu.

16.2.2 Médiation (disposition particulière réservée aux Importateurs consommateurs et non-professionnels)

Si l'Importateur n'est pas satisfait de la réponse de TDX ou s'il n'a pas reçu de réponse deux (2) mois après la présentation de sa réclamation à TDX, l'Importateur peut saisir le médiateur du groupe La Poste, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un tiers (avocat, association de défense des droits des consommateurs, autre médiateur, etc.).

Le Médiateur du groupe La Poste est habilité à statuer sur toute plainte dont il est saisi en vertu de la présente clause. La procédure de médiation est gratuite.

Le Médiateur du groupe La Poste émettra un avis motivé dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'enregistrement de la saisine de la plainte, et cet avis sera traité comme une recommandation pour les Parties. Ce délai peut être prolongé si les documents produits sont insuffisants et des instructions supplémentaires sont nécessaires.

La saisine du Médiateur suspend la prescription légale à compter de la date d'ouverture de l'affaire, notifiée par une lettre envoyée aux Parties qui en accusent réception. Le délai de prescription reprend à la date à laquelle le Médiateur rend son avis.

Les plaintes peuvent être envoyées à **Médiateur du groupe La Poste, 9 Rue du Colonel Pierre Avia, FR-75015 Paris** ou sur <https://mediateur.groupe.laposte.com/>.

16.2.3 Jurisdiction compétente (disposition particulière réservée aux Importateurs consommateurs et non-professionnels)

TOUT LITIGE, DIFFÉREND, PLAINTÉ, RÉCLAMATION OU CONFLIT (« LITIGE ») ENTRE LES PARTIES RÉSULTANT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU S'Y RAPPORTANT, QUI N'A PAS ÉTÉ RÉSOLU À L'AMIABLE COMME INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DU DOMICILE OU DU SIÈGE DU DÉFENDEUR OU DES TRIBUNAUX DU LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE SERVICES FOURNIES.

16.2.4 Règlement amiable – Clause attributive de compétence (disposition particulière réservée aux Importateurs professionnels)

TOUT LITIGE, DIFFÉREND, PLAINTÉ, RÉCLAMATION OU CONFLIT (« LITIGE ») ENTRE LES PARTIES RÉSULTANT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU S'Y RAPPORTANT OU RÉSULTANT DU NON-RESPECT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, DOIT, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, ÊTRE RÉGLÉ À L'AMIABLE ENTRE LES PARTIES DANS UN DÉLAI DE TROIS (3) MOIS SUIVANT LA NOTIFICATION ÉCRITE DU LITIGE PAR UNE PARTIE À L'AUTRE PARTIE. LES PARTIES FERONT TOUT LEUR POSSIBLE POUR RÉGLER LE LITIGE.

SI LE « LITIGE » N'EST PAS RÉGLÉ DE MANIÈRE AMIABLE DANS LE DÉLAI INDIQUÉ CI-DESSUS, LES PARTIES CONVIENNENT IRRÉVOCAblement ET INCONDITIONNELLEMENT DE SOUMETTRE LE LITIGE À LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE PARIS ET À LEURS COURS D'APPEL QUI AURONT À EN CONNAÎTRE ET LE RÉGLER. LA PRÉSENTE CLAUSE S'APPLIQUE MÊME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE, DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE RÉFÉRÉ.

TD EXPRESS SERVICES, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 10 000,00 EUR - Code APE : 5229A, immatriculée au RCS de Mulhouse sous le numéro 451 223 168 00035, ayant son siège social à Z.I. - 8 rue des Champs, FR-68220 HESINGUE (France) - Numéro de TVA : FR 81 451 223 168 - Numéro IBAN : 76 3000 3036 4000 0204 3290 604 | www.tdx-customs.com | Certificat OEA n°FRAE0F00001075 délivré par l'Administration des douanes et impôts indirects émettrice FR0681